

Nombre de conseillers :	
en exercice	33
présents	27
votants	32

L'an deux mille dix-huit, le deux février, le Conseil Municipal de la Commune de Landerneau, dûment convoqué en conformité de la Loi du 5 Avril 1884 le 26/01/2018, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Patrick Leclerc, Maire, pour la tenue de la séance de ce jour.

Présents : Mmes et M.M. Marie-José Cunin – Anne Tanguy – Marie-France Trmal – Carole Salles —M.M. Jean-Jacques Boniz- Yvan Moullec - Michel Riou Michel Cojean – Frédéric Kerlan – Roger Merour -Jean-Pierre Marec – Jean-Bernard Floch – Daniel Queffelec – Olivier Quédec - Pierre Marhic – Marie-Laure Le Guen - Solen Rouby - Viviane Bervas – Gwénaëlle Dalis-Abgrall - Anne-Lise Nedelec - Alexandra Guillore – Ludovic Appelghem – Jacques Begot- Henri Morvan - Mme Karine Cornily – Jean- François Bodilis – Mme Tiphaine Leteure

Absents représentés : Mme Annick Bruneel qui donne procuration à Viviane Bervas – Mme Elisabeth Omnes qui donne procuration à Marie-France Trmal – Mme Delphine Dantec qui donne procuration à Gwénaëlle Dalis Abgrall

Absent : M. Nicolas Le Neen

Madame Viviane Bervas, nommée Secrétaire de Séance prend place au bureau en cette qualité.
La séance est ouverte.

A titre de propos liminaire, Monsieur le Maire prononce la déclaration suivante :

« Chers collègues,

En guise de propos liminaire, je voudrais remercier les élus du conseil municipal, y compris de l'opposition, qui ont pu se déplacer hier matin à Quimper pour contester la proposition de sectorisation du collège de Mescoat.

Nous avons pu démontrer au-delà de nos diversités, notre capacité à nous rassembler pour défendre l'intérêt du territoire.

Car ne nous trompons pas, cette sectorisation, c'est un démembrement de notre bassin de vie, c'est une fragilisation de nos filières lycéennes ou associatives.

La non construction d'un second collège public, c'est une dégradation des conditions de scolarité de nos enfants, c'est une baisse d'attractivité du territoire.

Malgré la forte mobilisation des élus, des parents, des enfants et du personnel enseignant, le Conseil Départemental a voté hier la sectorisation, par 28 voix contre 26, tout en remettant à plus tard les cas de Pencran et de Trémaouézan. Que penser de cette fragilité administrative ? Quel sens cela a de raisonner sur une sectorisation partielle ? Je suis évidemment très déçu par ce vote, le dogmatisme l'emportant sur l'intérêt d'un territoire et de ses habitants.

La présidente du Conseil départemental a cependant indiqué qu'une décision pour la construction du second collège public serait prise cette année. C'est une avancée et je suis bien évidemment à sa disposition pour en échanger de manière constructive.

Je compte néanmoins sur vous pour rester mobilisé afin de convaincre enfin le Conseil Départemental du bien fondé de notre demande.

Le deuxième sujet que je souhaite aborder concerne l'accessibilité de la gare ferroviaire de Landerneau.

Pour rassurer Jean-François Bodilis quant à notre intérêt porté à l'accessibilité de la gare, voici quelques éléments d'informations :

Des travaux sont programmés à hauteur de 4 M € estimés. Ils consistent à la mise en accessibilité à tous, des quais comprenant le tunnel, les escaliers, 2 ascenseurs, les quais eux même et les largeurs de cheminements.

Compte tenu des différents délais inhérents à ce genre de travaux (études nécessaires et consultation de SNCF réseau) les travaux sont programmés en 2021. Pendant ces travaux une passerelle provisoire sera mise en place pour se substituer au souterrain. La Ville prolongera cette passerelle pour permettre la liaison inter quartier. En parallèle de ces travaux, il restera l'accessibilité côté nord à traiter via un ascenseur. A l'initiative de la Ville ces études seront menées le moment venu ».

En réponse à une interrogation de M. Bodilis, Monsieur le Maire précise également que les discussions sont engagées avec la SNCF et la Région afin de travailler sur l'environnement de la gare et de formaliser un véritable pôle d'échanges multi-modal (PEM).

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2017 joint à la présente délibération.

Décision du Conseil municipal : Délibération approuvée à l'unanimité.

VOTE DES TAUX 2018

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition à leur niveau de l'an passé, soit :

- Taxe d'habitation : 17,80 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18,80 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,87 %

En réponse à une intervention de M. Bodilis qui souhaiterait connaître l'existence ou pas d'une redevance spéciale, Monsieur le Maire et Madame Alexandra Guilloré apportent les éléments de réponse suivants :

Une redevance spéciale existe à l'échelle de la Communauté à l'attention des professionnels qui fréquentent les déchetteries et aires de déchets verts. Elle s'accompagne d'une convention établie avec chaque professionnel définissant notamment le volume de dépôt en lien avec l'activité pratiquée.

Monsieur Jean-Bernard Floch ajoute qu'un travail d'harmonisation des pratiques et tarifs est en cours à l'échelle des Communautés de Communes voisines afin d'éviter de trop grandes distorsions.

Décision du Conseil municipal : Délibération approuvée par 28 voix pour et 4 abstentions

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2018

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les budgets primitifs 2018, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, et au niveau des opérations et du chapitre pour la section d'investissement du budget principal.

Monsieur Frédéric Kerlan résume tout d'abord le Budget qu'il va présenter en indiquant qu'il s'agit d'un Budget raisonné et raisonnable, caractérisé par :

- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement de notre collectivité
- Un ajustement des dépenses d'investissement à notre capacité de financement
- Le maintien des taux d'imposition
- Et un souhait de ne pas recourir à l'emprunt sur cet exercice.

Il détaille ensuite le contenu des éléments projetés, à savoir :

Pour le budget principal :

- Une section de fonctionnement à 16 611 608€
- Une section d'investissement à 6 138 052€
- Et un budget total approchant les 22 750K€
- Les grosses masses ainsi réparties :

Les recettes pour 16.6M€, dont les recettes réelles pour 16 290K€ auxquelles il convient d'ajouter les travaux en régie valorisés à hauteur de 300 000€.

Les dépenses réelles pour 14 500K€, les dotations aux amortissements et provisions pour 620 000€ et donc le résultat d'autofinancement pour près de 1.5M€

Le montant à retenir pour l'épargne brute est de 1 793K€, légèrement inférieur au réalisé de 2017 (2 080K€) et, globalement, une amélioration du ratio taux d'autofinancement / recettes d'investissements qui passe de 18% à 29%.

Pour la partie Fonctionnement

Le budget définitif est en phase avec les éléments présentés lors du DOB.

Une modification y a été apportée et elle concerne les dépenses liées au désenvasement de l'Elorn qui passe du budget d'investissement au budget de fonctionnement suite aux recommandations de notre trésorier. Cela impacte pour un montant de 96K€ sur 2018.

Dans la comparaison de BP à BP :

- les dépenses réelles de fonctionnement sont proches de celles de 2017 (-0.50%)
- les charges à caractère général sont maîtrisées, elles sont impactées ici du dossier désenvasement de l'Elorn
- les charges de personnels sont, elles aussi, proches de celles de l'année précédente
- les subventions que nous verrons tout à l'heure sont elles aussi proches de l'année précédente.

En ce qui concerne les recettes, il est possible de souligner l'absence d'augmentation des taux et une bonne dynamique des bases avec l'augmentation de la population constatée ces dernières années, ainsi que des dotations d'Etat toujours sous tension avec une baisse attendue de ce poste de 135K€ ; et enfin, des recettes très proches de celles du budget 2017 à 16 290K.

L'autofinancement évoqué précédemment est donc proche de 1.8M €.

Sur les recettes par chapitre, il est possible de constater que :

Les impôts et taxes représentent 68% de nos recettes et les dotations et participations 20% et que ces 2 postes représentent près de 90% de nos recettes.

Sur les dépenses de fonctionnement :

- les charges de personnels représentent 44% du total des dépenses et les charges externes 22%, ces éléments associés aux subventions représentant près de 80% de nos dépenses de fonctionnement.

Sur les projets d'investissement :

Ces dépenses sont constituées des investissements présentés lors de la présentation de la PPI, à hauteur de près de 3M€.

Nous avons un remboursement du capital de la dette de 1 280K€

Et, concernant les autorisations de programme, il est possible de relever la clôture des AP « rénovation du CTM » et « Accueil périscolaire Marie Curie », ainsi que la suppression de celle liée au projet lié à la maison Duthoya, et la création de deux nouvelles portant sur l'aménagement du jardin des Bénédictines, et sur la préservation puis la valorisation de la Briqueterie.

L'analyse détaillée des dépenses d'équipement par secteurs d'activités nous apprend que :

- le secteur de l'aménagement et des services urbains représentent 48% des dépenses
- celui des services généraux représente 24%
- Ces deux secteurs par la nature de leurs dépenses sont importants en équipement et représentent 72% des dépenses d'équipement.
- Le sport représente 7% et la culture 12%.

Concernant les recettes réelles d'investissements :

- Nous prévoyons des produits de cessions pour 900K€
- Nous souhaitons un accompagnement en subventions important pour lancer les projets de la briqueterie notamment

Les recettes d'investissements par chapitre sont composées :

- Du résultat de 2017 : 2 121€ (2 080K€ de fonctionnement et 40K€ d'investissement)

- Du FCTVA, produits de cessions et taxe d'aménagement pour 1 410 000€
- Des subventions qui ne sont pas toutes connues à ce jour pour près de 400 000 €

La structure de la dette se caractérise par les éléments suivants :

- Un encours de 14.5M€ avec un taux moyen de 2.11%
- Un équilibre entre les taux fixes et taux variables
- Un emprunt réalisé pour un montant de 1M€ en 2017 afin de financer nos investissements structurants comme l'accueil péri scolaire de Marie Curie et le CTM.
 - Un profil qui diminue à partir de 2025.

En conclusion, Monsieur Kerlan déclare qu'il appartient désormais dans ce cadre budgétaire maîtrisé et raisonné de prendre les bonnes décisions dans l'intérêt des landernéens et Landernéennes et de les faire rêver dans un monde de réalité.

En réaction à cette présentation, Madame Cornily prononce la déclaration suivante :

« Monsieur Kerlan nous présente certes un budget cohérent et stable. Nous pourrions même dire vertueux à en croire tous les arguments énoncés :

- *pas de hausse des taux mais tout de même une hausse des bases*
- *pas de recours à l'emprunt mais un espoir encore hypothétique de subventions*
- *augmentation de la capacité d'autofinancement*

Tout ceci avec une baisse des dotations et du FPIC.

Nous ne pouvons donc que nous réjouir mais tout ceci à quel prix : la vente de nos biens sans réel recul (en fonction des opportunités nous dira-t-on), le report de certains investissements prévu l'an passé (1 million de report sur ce budget)

Qu'en pensent les associations qui non toujours pas de solutions de relogement ?

Qu'en pensent les usagers qui guettent le passage des employés communaux ?

Pour toutes ces raisons, nous voterons contre ce budget qui valide décidément des choix qui ne sont pas les nôtres »

De son côté, Monsieur Bodilis s'inquiète des évolutions des lignes ci-après et évoque également le projet de passerelle dans ses propos :

« Dépenses de fonctionnement :

- *Documentation générale et technique : - 1 705€ (- 13,1%)*
- *Organisme de formation : - 3 000 € (- 15%)*
- *Catalogue et imprimés : + 26 090 € (+ 210%)*
- *Réceptions : + 9 250 € (+ 112,5%)*
- *Autre personnel extérieur : + 8 840 € (+ 13,5%)*
- *CCAS : - 31 415 € (- 6,4%) si cette baisse exceptionnelle tient effectivement compte du « réalisé 2017 » elle pourrait donc très bien reprendre son niveau d'avant en cas de hausse des actions sociales à venir ?*

• Autorisation de Programme et Crédits de Paiement :

- La passerelle sur l'Elorn va à elle seule représenter 38% des CP 2018 et 2019 pour un montant sur les 2 années de 450 000 €. Vous rencontrez probablement tous les jours de nombreux landernéens qui se désespèrent de ne pouvoir traverser l'Elorn entre les 2 ponts existants. Pour notre part aucun, car les landernéens que nous rencontrons nous parlent plutôt d'une grande maison des associations ou d'un véritable accueil de loisirs sans hébergement pour leurs enfants. La démocratie participative des landernéens ne doit pas se limiter à choisir un nom de parc ou un

logo pour la ville. A quand donc des référendums locaux sur de tels investissements surtout dans ces périodes de contraintes budgétaires ? »

Monsieur le Maire rappelle que les questions portant sur des lignes particulières sont traitées prioritairement en commission.

Concernant la régie municipale, il précise que les moyens nécessaires lui sont affectés et qu'elle travaille non seulement sur l'entretien du patrimoine, mais aussi sur des dossiers d'aménagement plus ouvragés (mille-clubs, salle bleue ...).

L'augmentation mesurée de la ligne frais de réception s'explique par le 50^e anniversaire du jumelage avec Hunfeld, qui aura lieu cette année.

La baisse de la subvention au CCAS est liée à l'ajustement des coûts liés au fonctionnement de la résidence Claude Pronost.

Concernant la passerelle, Monsieur le Maire rappelle que ce projet permettra de faire le lien entre le nord et le sud de la Ville, de faciliter les déplacements des usagers des salles sportives de Saint Ernel, des résidents de l'IME-IEM.

Il ajoute que cet équipement figurait par ailleurs dans le projet global de parc urbain et constitue au global, la requalification du secteur sud de Landerneau, par la création d'une véritable trame verte et bleue, comme le prouvera bientôt le jardin des Bénédictines, une fois aménagé.

Et cette passerelle sera aussi un lieu d'échanges et de rencontres.

Il invite aussi à se remémorer l'image de ce secteur, il y a quelques années, et précise que le projet de parc urbain a, au moment de sa conception, fait l'objet d'une large concertation.

Concernant également la passerelle, Madame Leteuré déclare :

« Lors du conseil municipal du 15 décembre dernier, la majorité municipale a proposé au vote la réalisation d'une passerelle pivotante sur l'Elorn au niveau de la médiathèque pour un montant envisagé de 450 000 euros dont la moitié serait à charge du budget municipal. Cette proposition ne manque pas de nous interpeller.

Cette passerelle serait pivotante (ce qui influe fortement sur son coût) pour laisser les bateaux passer. Mais quels bateaux ? L'envasement du port et du chenal rend déjà impossible l'accès du centre-ville aux bateaux importants. Ne serait-il pas plus judicieux d'utiliser cet argent au désenvasement régulier du port (on l'annonce imminent mais il n'a pas été fait depuis des années), à son aménagement et à sa valorisation pour attirer des plaisanciers ainsi qu'ont su le faire des villes voisines (Morlaix par exemple). Venir au port de Landerneau, outre la vase et l'absence totale d'équipements d'accueil des bateaux, va s'apparenter à un parcours du combattant ; faire lever le pont levant puis faire pivoter la future passerelle et enfin accoster dans la vasière... Cette passerelle est le meilleur moyen de décourager tous les marins, même les plus têtus de venir à Landerneau !

Enfin, le coût de 450 000 euros laisse songeur, surtout en ces temps de disette budgétaire dont la majorité municipale ne manque jamais de se plaindre au point qu'elle doit brader une partie du patrimoine immobilier des Landernéens (salle municipale, maison Duthoya...). Avec cet argent, on pourrait aménager vraiment le parc actuel, qui a parfois des allures de terrain vague ou, par exemple, financer le bus gratuit pendant quelques années, créer de vraies pistes cyclables en ville ou mieux faciliter le passage entre le Nord et le Sud de la ville en aménageant enfin le souterrain de la gare ».

Monsieur Frédéric Kerlan précise que le montant prévisionnel net annoncé (450 000 €) ne correspondra pas au coût final puisqu'une recherche active de subventions est en cours.

Concernant le désenvasement, Monsieur le Maire explique que la ville doit faire face à de nombreuses contraintes réglementaires (loi sur l'eau, Natura 2000 ...) mais que tout est fait, en lien avec les services de l'Etat, pour faire évoluer le dossier.

Revenant sur le sujet de l'ALSH, Madame Tanguy apporte les précisions suivantes :

« La réforme des rythmes scolaires a modifié la donne en ce sens que les effectifs sont passés de 80 à 144 enfants accueillis, sans aucune visibilité sur l'avenir compte tenu de la nouvelle réforme à venir. Il est donc évident qu'il doit s'agir d'un équipement mutualisable et que la réflexion sur un bâtiment dédié semble aujourd'hui bien prématurée ».

A reçu un avis favorable en Commission Finances Personnel du 25/01/2018

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Développement du 24/01/2018

A reçu un avis favorable en Commission Développement Social Education du 23/01/2018

A reçu un avis favorable en Commission Culture Sport Relations Extérieures du 22/01/2018

Décision du Conseil municipal : Délibération approuvée par 28 voix pour et 4 contre.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal est appelé à voter l'attribution des subventions de fonctionnement allouées par la collectivité concernant :

- d'une part les organismes publics, dont le Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 456 365 €, les autres communes pour les éventuelles participations aux frais de fonctionnement des écoles pour un montant de 18 400 €, la caisse des écoles pour un montant de 6 500 € et la Communauté de communes pour un montant de 50 000 € au titre de la politique d'animation sportive,

- et d'autre part les associations pour un montant global de 1 303 407 €. Soit un total de subventions de fonctionnement à verser en 2018 d'un montant de 1 834 672 €.

Les montants des subventions de fonctionnement à verser sont précisés dans les tableaux établis par secteur d'activité et annexés à la présente délibération. Le projet de Budget Primitif 2018 intègre des crédits pour l'attribution de subventions de fonctionnement aux organismes publics et aux associations. Ainsi, il est prévu d'inscrire des crédits pour :

- une subvention de fonctionnement au CCAS pour un montant de 456 365 €

- des subventions aux communes pour les éventuelles participations aux frais de fonctionnement des écoles pour un montant de 18 400 €,

- une subvention à la caisse des écoles pour un montant de 6 500 €,

- une subvention à la Communauté de communes pour un montant de 50 000 € au titre de la politique d'animation sportive,

- des subventions de fonctionnement aux associations pour un montant total de 1 303 407 €, réparties suivant les tableaux joints en annexe de la présente délibération.

Soit un total de subventions de fonctionnement de 1 834 672 € à inscrire au BP 2018 (aux sous-divisions de l'article 657).

Monsieur Frédéric Kerlan ajoute que les subventions ont fait l'objet d'une présentation détaillée dans chaque commission et qu'au global, leur montant reste proche de celui des années

précédentes, signifiant ainsi que la collectivité continue à soutenir les associations alors même que les dotations de l'Etat baissent.

Madame Leteuré déclare :

« Je m'interroge sur les critères de décision d'attribution des subventions. Ainsi, je relève dans les tableaux deux éléments parmi d'autres :

L'attribution de 10 000 euros à Régie scène association (Fête du bruit). Nous nous félicitons de l'existence de ce festival qui apporte beaucoup à la ville mais nous rappelons qu'il s'agit d'une organisation privée à but lucratif qui n'a pas à être financée par l'argent public. Au-delà de l'attribution de fonds publics à un organisateur privé ce qui est extrêmement discutable, nous demandons de nouveau que soit porté à la connaissance du conseil, le compte-rendu des deux commissions mixtes d'évaluation prévues par la convention qui lie Régie Scène à la ville. Nous demandons de la même façon que la même vigilance sur le respect des conventions passées s'exerce envers toutes les associations conventionnées par la ville.

L'attribution de seulement 700 euros à Ti ar Vro. Cette association regroupe plus de 500 adhérents, elle occupe actuellement un local privé sans eau et sans chauffage financé sur ses deniers contrairement à tous les autres Ti Ar Vro du Finistère aidés par les municipalités qui les accueillent. Elle va devoir en outre bientôt quitter ce local. Elle vous a demandé l'usage provisoire de locaux disponibles au centre Théo Le Borgne, usage que vous avez refusé sans rien proposer de sérieux à la place. Cette association mérite la même considération que toutes les associations landerneennes ; que comptez-vous faire pour remédier à cette situation indigne ? ».

Concernant l'attribution d'une subvention à l'association Régie Scène, Monsieur le Maire répond que l'ensemble des festivals de musique comparables à la Fête du bruit sont accompagnés financièrement par les collectivités et, bien souvent, dans des proportions bien plus importantes. Il rappelle les retombées économiques de la manifestation, que ce soit pour les entreprises locales, les commerçants, les associations qui fournissent des bénévoles, pour les emplois créés à cette occasion (intermittents du spectacle ...).

Ce festival s'inscrit aussi dans une logique de calendrier estival, avec les expositions, permettant ainsi à Landerneau d'être en permanence animée.

Au sujet de Ti ar vro, il rappelle que Landerneau est exemplaire en matière d'accompagnement de la culture bretonne.

Et concernant la demande de local, il précise que lorsque les demandes d'associations en attente de relogement seront réglées, il pourra être envisagé de proposer une solution à Ti ar vro.

Monsieur Bodilis fait remarquer que le montant global de la ligne est en baisse de 47 541 €, soit – 2.5 % et il s'interroge sur le calcul des sommes allouées à Kann al Loar, Régie scène et Pays de Landerneau-Daoulas Animation. Il constate que le montant du FAS évolue de 6 320€ à 4 500 €, soit - 30% et estime « particulièrement mesquin » le fait de faire évoluer l'aide accordée au Secours Populaire Français de 760 € à 750 €.

Monsieur le Maire rappelle les efforts réalisés par la Ville au profit du Secours Populaire en matière de locaux ces dernières années et précise que la différence de 10 € s'explique par une régularisation de charges. Concernant les animations majeures, elles sont toutes accompagnées à hauteur de 10 000 €, cette somme étant doublée pour KAL, au titre du soutien de la ville à la culture bretonne.

Et concernant l'ajustement du montant du FAS, il s'explique par la prise en compte du montant réalisé l'an dernier.

A reçu un avis favorable en Commission Finances Personnel du 25/01/2018
A reçu un avis favorable en Commission Développement Social Education du 23/01/2018
A reçu un avis favorable en Commission Culture Sport Relations Extérieures du 22/01/2018

Décision du Conseil municipal : Délibération approuvée par 30 voix pour et 2 abstentions

REPRISE ANTICIPÉE RÉSULTATS 2017

Conformément à l'article L 2311-5 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal de valider la reprise anticipée des résultats 2017 aux budgets primitifs 2018, avant l'adoption des comptes administratifs correspondants. Conformément aux dispositions de l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de valider la reprise anticipée des résultats 2017 aux budgets primitifs 2018, avant l'adoption des comptes administratifs correspondants.

Les résultats prévisionnels 2017 sont récapitulés dans la fiche annexée à la présente délibération, attestée par Monsieur le Trésorier Principal, soit :

Pour le Budget principal :

Résultat prévisionnel de fonctionnement 2017 : + 2 081 331,65 €

Résultat prévisionnel d'investissement 2017 : + 40 203,22 €

Inscription de la totalité du résultat de fonctionnement 2017 en recettes d'investissement et inscription du solde prévisionnel d'exécution de la section d'investissement en recettes d'investissement, soit :

Reprise anticipée de ces résultats au BP 2018 comme suit :

- R/1068 : 2 081 331,65 €
- R/001 : 40 203,22 €

Pour le Budget annexe « Location du patrimoine » :

Résultat prévisionnel de fonctionnement 2017 : + 0,00 €

Résultat prévisionnel d'investissement 2017 : - 39 710,40 €

Inscription du solde prévisionnel d'exécution de la section d'investissement en dépenses d'investissement, soit reprise anticipée de ces résultats au BP 2018 comme suit :

D/001 : 39 710,40 €

Pour le Budget annexe « PAE Mescoat » :

Résultat prévisionnel d'investissement 2017 : - 85 971,22 €

Inscription du solde prévisionnel d'exécution de la section d'investissement en dépenses d'investissement, soit reprise anticipée de ces résultats au BP 2018 comme suit :

D/001 : 85 971,22 €

Pour le Budget annexe « Lotissement Ronarch » :

Résultat prévisionnel de fonctionnement 2017 : + 5 972,79 €

Inscription de la totalité du résultat prévisionnel de fonctionnement 2017 en recettes de fonctionnement, soit reprise anticipée de ces résultats au BP 2018 comme suit :

R/002 : 5 972,79 €

Pour le Budget annexe « Pompes funèbres » :

Résultat prévisionnel de fonctionnement 2017 : + 3 340,82 €

Inscription de la totalité du résultat prévisionnel de fonctionnement 2017 en recettes de fonctionnement, soit reprise anticipée de ces résultats au BP 2018 comme suit :

R/002 : 3 340,82 €

A reçu un avis favorable en Commission Finances Personnel du 25/01/2018

Décision du Conseil municipal : Délibération approuvée par 30 voix pour et 2 abstentions

REFONTE DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANDERNEAU-DAOULAS

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la refonte des statuts de la CCPLD, adoptée lors du conseil communautaire du 8 décembre 2017.

Diverses modifications législatives, mais aussi la nécessité d'une plus grande lisibilité des attributions confiées à la Communauté ont conduit à scinder la version actuelle des statuts en trois documents qui disposent chacun de leur fonction propre :

- * les statuts stricto sensu, classant les compétences communautaires selon qu'elles sont obligatoires, optionnelles ou facultatives
- * la charte de gouvernance de la Communauté
- * la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées, qui relève désormais de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante de l'EPCI par un vote à la majorité qualifiée.

Pour mettre en œuvre ces trois volets qui forment l'ossature juridique de la communauté, le conseil de Communauté a approuvé, lors de sa séance du 8 décembre 2017, la charte de gouvernance politique, et voté la refonte des statuts. Légalement cette refonte des statuts s'apparente à une modification statutaire.

Par courrier du 20 décembre 2017, Monsieur le Président de la CCPLD nous a notifié la délibération correspondante en nous demandant de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour d'un prochain Conseil la question de la refonte des statuts communautaires.

Aussi, et conformément aux dispositions des articles 5211.20 et 5211.5 du CGCT, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la refonte des statuts de la Communauté, telle que proposée.

En réponse à une interrogation de M. Bodilis, Monsieur le Maire indique qu'un projet de contrat local de santé est en discussion avec le Pays de Brest et l'ARS ; le diagnostic a été réalisé et des fiches-projets seront prochainement réalisées.

A reçu un avis favorable en Commission Finances Personnel du 25/01/2018

Décision du Conseil municipal : Délibération approuvée à l'unanimité.

RÉSERVATION DE PLACES À LA CABANE AUX BRUYÈRES

Afin de conforter le choix de proposer aux familles landernéennes un mode de garde adapté à leurs besoins et au regard de la forte demande des familles pour un accueil collectif, il est proposé d'augmenter de huit à neuf le nombre de places réservées par la Ville de Landerneau à la crèche d'entreprises La Cabane aux Bruyères.

Madame Tanguy précise que le coût de cette place pour la Ville sera de 6 000 € mais cela permettra aux landernéens qui éprouvent des difficultés à trouver un mode de garde de disposer d'une offre supplémentaire, correspondant en fait à la possibilité d'accueillir 3 enfants supplémentaires.

A reçu un avis favorable en Commission Finances Personnel du 25/01/2018

A reçu un avis favorable en Commission Développement Social Education du 23/01/2018

Décision du Conseil municipal : Délibération approuvée à l'unanimité (M. Morvan ne prend pas part au vote).

RYTHMES SCOLAIRES - RENTRÉE 2018-2019

Suite aux différents comités de pilotage du Projet Educatif Territorial et aux deux consultations des familles, le Conseil Municipal est amené à délibérer sur les temps scolaires et périscolaires pour la rentrée 2018-2019.

Le décret « n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques » laisse le choix aux communes de revenir à la semaine de 4 jours.

A la suite du comité de pilotage du Projet Educatif Territorial (PEDT) qui s'est réuni le 10 octobre 2017, une consultation de l'ensemble des familles a été effectuée du 17 novembre 2017 au 28 novembre 2017. Plus de 70% des familles se sont exprimées et une majorité (65%) s'est déclarée favorable au retour à la semaine de 4 jours.

Le comité de pilotage du PEDT, réuni le 14 décembre, a pris connaissance de ces résultats et a souhaité associer les familles sur le choix des horaires dans le cadre d'un retour à la semaine de 4 jours. Cette seconde consultation s'est déroulée du 18 au 22 décembre 2017, avec un taux de participation des familles de 68%. Les résultats sont les suivants :

- 25,91% pour les horaires (option 1) : 8h30-11h45/13h45-16h30
- 32,82% pour les horaires (option 2) : 8h30-12h00/14h00-16h30
- 40,59% pour les horaires (option 3) : 8h45-11h45/13h45-16h45

Des conseils d'écoles (CE) exceptionnels se sont réunis du 18 décembre 2017 au 11 janvier 2018 pour se prononcer sur le retour de la semaine à 4 jours ou sur le maintien de la semaine à 4.5 jours ainsi que sur le choix des horaires. En voici les résultats :

CE du groupe scolaire Ferdinand Buisson, réuni le 18 décembre 2017 : pas de vote sur le retour ou non à la semaine de 4 jours / majorité pour l'option 1 (12 voix sur 16)

CE du groupe scolaire Jean Macé-Jules Ferry, réuni le 8 janvier 2018 :

- 9 voix pour le retour à 4 jours, 9 voix pour le maintien à 4.5 jours et 2 abstentions
- Majorité pour l'option 1 (11 voix sur 18)

CE du groupe scolaire Marie Curie, réuni le 9 janvier 2018

- 8 voix pour le retour à 4 jours, 7 voix pour le maintien à 4.5 jours et 1 abstention
- Majorité pour l'option 1 (14 voix sur 17)

CE des écoles maternelle et élémentaire du Tourous, réuni le 9 janvier 2018

- 17 voix pour le retour à 4 jours, 2 voix pour le maintien à 4.5 jours et 1 abstention
- 6 voix pour l'option 1, 5 voix pour l'option 2, 9 voix pour l'option 3

CE du groupe scolaire Simone Veil, réuni le 11 janvier 2018 :

- 9 voix pour le retour à 4 jours, 7 voix pour le maintien à 4.5 jours
- 10 voix d'abstention, 2 voix pour l'option 1, 4 voix pour l'option 2

Le comité de pilotage du PEDT s'est réuni une troisième fois le 18 janvier 2018 pour prendre connaissance des résultats de cette seconde consultation et voter sur la semaine à 4 jours ou à 4,5 jours : 13 voix se sont exprimées pour la semaine à 4 jours et 2 voix pour la semaine à 4,5 jours.

Le comité de pilotage du PEDT du 18 janvier 2018 a également voté sur les horaires de la semaine dans le cadre d'une semaine à 4 jours. 13 voix se sont portées sur l'option 1 (8h30-11h45/13h45-16h30), 1 voix pour l'option 3 (8h45-11h45/13h45-16h45) et une abstention.

A reçu un avis favorable en Commission Finances Personnel du 25/01/2018

A reçu un avis favorable en Commission Développement Social Education du 23/01/2018

Madame Tanguy tient à saluer le travail partenarial réalisé dans le cadre de ce dossier, ainsi que la réactivité du service Enseignement. Elle ajoute que les options 1 et 2 qui ont les mêmes bornes de début et de fin ont recueilli près de 56 % des votes, et que le choix soumis ce soir à l'approbation du Conseil est en cohérence avec ces derniers.

Madame Karine Cornily déclare :

« Cette délibération révèle en effet un choix massif et clair des familles et des enseignants pour le retour à la semaine des 4 jours dans nos écoles publiques mais que penser du choix des horaires. Des trois propositions faites aux familles, c'est celle qui a réuni le moins d'adhésion qui est proposé au vote.

Alors certes, cette consultation n'était qu'indicative et n'avait pas valeur de décision, les deux propositions de 8h30 à 16h30 réunissaient 60% des votes et il fallait prendre une décision qui fasse consensus entre les familles, les enseignants et le personnel communal. Nous regrettons cependant cette manière de faire.

Nous nous interrogeons également sur l'impact de ces nouveaux horaires sur le travail du personnel communal.

Ne pourrait-on pas revoir la répartition des ATSEM et redispacher les heures gagnées sur les classes de GS ?

Ne pourrait-on pas élargir les horaires de la garderie notamment à compter de 7h le matin et jusqu'à 19h15 le soir pour permettre aux parents de prendre le train et participer ainsi au développement durable ?

Ne pourrait-on pas à nouveau réfléchir à une facturation différenciée selon le temps d'accueil des enfants ? Beaucoup de famille paient une demi heure au même prix que les deux heures et cela s'accroîtra avec la fin de la garderie gratuite. Accepterions nous dans un autre contexte de payer une demi heure de musique au même prix que 2H ? »

Madame Tanguy répond que l'organisation à venir des services fait effectivement partie des prochains dossiers à ouvrir, qui seront menés en étroite concertation avec les agents concernés. La question de la modification des horaires périscolaires sera en effet étudiée, tout comme celle de l'adaptation de la facturation.

Monsieur le Maire complète ces propos en indiquant que le PEDT a, en grande majorité, validé l'horaire proposé, mettant en avant l'intérêt de l'enfant.

Madame Leteuré déclare pour sa part :

« Qu'est-il prévu concernant la pause méridienne, qui peut être source d'accidents ou de conflits lorsqu'elle est trop longue et qu'elle n'a pas été suffisamment pensée entre les différents partenaires. Des activités sont-elles envisagées comme avant la précédente réforme des rythmes scolaires ? S'il est bon parfois de pouvoir ne rien faire, les enfants se plaignent souvent de l'ambiance du midi en invoquant l'ennui et les querelles qui s'exacerbent. Par ailleurs, se repose la question d'un centre de loisirs adapté. Il est souvent difficile d'avoir une place à l'ALSH le mercredi matin pour certaines classes d'âge. Pour l'instant seuls les enfants scolarisés dans le privé sont concernés. Qu'est-il envisagé pour l'an prochain ? Un gros travail de concertation avec les différents partenaires (clubs sportifs, maison de la musique, etc.) va devoir être mené. On a trop souvent l'impression que nos enfants sont des cobayes. Une réforme est à peine appliquée, qu'il faut déjà l'enterrer, sans même l'avoir évaluée sérieusement ».

Concernant la pause méridienne, Madame Tanguy répond que le dispositif en place ne sera pas modifié et concernant le mercredi matin, elle imagine bien que les structures précitées adapteront leurs horaires à la nouvelle organisation du temps scolaire.

Monsieur Jean-François Bodilis déclare de son côté :

Il faut effectivement prendre acte du vote des familles qui se sont majoritairement exprimées pour un retour à la semaine de 4 jours pour des raisons probablement plus « organisationnelles ». Il faut aussi constater des avis beaucoup moins tranchés chez les enseignants et rappeler qu'en comité de pilotage, certains d'entre eux, comme d'ailleurs la représentante de l'inspection académique, souhaitent à juste titre, voir recentrer les débats sur les rythmes biologiques et les rythmes d'apprentissage des enfants.

Si nous écoutons les spécialistes en chronobiologie qui sont unanime sur le sujet : « ... la semaine de 4 jours génère des ruptures constantes au cours de la semaine, ce qui ne peut aider à respecter la régularité du rythme veille-sommeil, régularité beaucoup plus importante chez l'enfant que la durée irrégulière et répétée du temps de sommeil provoquée par les « grasses matinées », peu profitables qualitativement parlant. De plus cette semaine de 4 jours ne contient que 4 matinées alors que ce sont les moments les plus favorables aux apprentissages car moments de plus grande disponibilité cognitive. On constate beaucoup de perte de temps dû au fait qu'une part non négligeable des apprentissages doit se faire sur des après-midi beaucoup moins propices à cela. On crée ainsi une massification des apprentissages alors que les psychologues ont depuis longtemps démontré que ceux-ci sont favorisés quand ils sont bien distribués au cours du temps ... »

Il est également intéressant de parcourir les conclusions du groupe de travail sénatorial, titré « Rythmes scolaires : faire et défaire, en finir avec l'instabilité », qui avait fait un bilan complet de la réforme de 2013 et les principales recommandations suivantes avant un éventuel retour à 4 jours :

- Ne pas revenir à la situation antérieure à la réforme de 2013 avant d'avoir mené une évaluation scientifique des conséquences sur les apprentissages,
- Donner davantage de souplesse aux acteurs locaux, en particulier aux élus, pour élaborer les emplois du temps scolaire,
- Faire du samedi matin une modalité de droit commun de mise en oeuvre de la réforme,
- Permettre des organisations du temps scolaire spécifiques pour les maternelles,
- Dans l'hypothèse d'une faculté de revenir à la semaine de quatre jours, fixer à 5h30 la durée maximale des cours et compenser par la réduction des vacances scolaires,
- Revoir le calendrier scolaire, en en déconcentrant l'élaboration au plus près des réalités locales,

- Déterminer une méthodologie nationale de calcul du surcoût lié à la mise en oeuvre de la réforme des rythmes scolaires pour les collectivités territoriales,
- Conserver les aides de l'État et de la CAF pour les communes maintenant la semaine de quatre jours et demi. Mieux compenser la charge pour ces dernières et moduler ces aides supplémentaires en fonction de critères qualitatifs et quantitatifs

Malheureusement ces recommandations n'ont pas été prises en compte par le gouvernement.

Un autre point mérite également toute notre attention, il s'agit de l'impact social de cette réforme pour les agents de la commune et pour les associations partenaires des activités périscolaires ».

En réponse à ces éléments, Madame Tanguy indique que 75 % des enseignants était favorable à un retour à la semaine de 4 jours. Elle regrette également l'absence de bilan de la réforme de la part de l'Education Nationale.

Elle ajoute que globalement les parents n'étaient pas favorables au samedi matin, de plus en plus de familles étant aujourd'hui recomposées.

Elle précise enfin que réglementairement, il n'était pas possible de dissocier les horaires des primaires et des maternelles au sein d'un groupe scolaire et que, jusqu'à preuve du contraire, l'aide de la CAF est maintenue.

Décision du Conseil municipal : Délibération approuvée par 28 voix et 4 abstentions

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE FERDINAND BUISSON POUR L'ALSH

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention de mise à disposition des locaux de l'école Ferdinand Buisson en faveur de l'accueil des enfants de l'ALSH (Passerelle 9/11 ans) de la MPT.

L'augmentation de la fréquentation de l'ALSH au sein du groupe Passerelle 9/11 ans géré par la Maison Pour Tous/CS impacte la qualité d'accueil des enfants inscrits et présents au sein de ses locaux.

La délocalisation de leur lieu de prise en charge au sein de l'école Ferdinand Buisson est souhaitée par les partenaires. Cette réaffectation des locaux d'accueil à l'école Ferdinand Buisson a notamment été souhaitée en raison de sa proximité avec la MPT/CS.

Une convention tripartite entre la Ville, le directeur de l'école Ferdinand Buisson et la Maison Pour Tous / Centre Social précise les locaux et moyens matériels mis à disposition à titre gracieux, ainsi que les obligations réglementaires de la MPT au travers de l'activité ALSH.

La convention est établie pour la période allant du 1/01/2018 au 31/12/2018 et elle est renouvelable par tacite reconduction tous les ans dans la limite de 3 années.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur cette convention étant précisé qu'en cas de modification des horaires d'accueil de l'ALSH dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à modifier l'article 3 de la convention, relatif aux horaires d'utilisation des locaux.

A reçu un avis favorable en Commission Développement Social Education du 23/01/2018

Décision du Conseil municipal : Délibération approuvée à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION ET LA NUMÉRISATION D'ARCHIVES

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la demande de subvention pour la restauration et la numérisation d'archives. Des documents d'archives nécessitent une restauration et une numérisation en vue d'assurer leur conservation et leur mise à disposition auprès du public.

La Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne propose de soutenir le programme landerneéen de restauration et de numérisation d'un ensemble de documents d'archives au titre des projets subventionnés en 2018, pour une aide à hauteur de 40 % du montant HT de l'ensemble des travaux.

Le montant global du programme de ces travaux pour 2018 est de 4400 € HT et l'aide de la DRAC serait de 1760 €.

Les crédits sont inscrits au BP 2018 aux articles suivants :

6238 323 pour les travaux de restauration et 6288 323 pour les travaux de numérisation

A reçu un avis favorable en Commission Finances Personnel du 25/01/2018

A reçu un avis favorable en Commission Culture Sport Relations Extérieures du 22/01/2018

Décision du Conseil municipal : Délibération approuvée à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION D'UN CONFESSIOMNAL

Afin de mettre en œuvre le programme de restauration d'un confessionnal de l'église St Thomas il est proposé de solliciter des subventions auprès des partenaires.

Dans le cadre de l'entretien et la valorisation du patrimoine culturel de la Ville de Landerneau la collectivité prévoit la restauration et la mise en valeur d'un confessionnal de l'église Saint-Thomas, classé monument historique. Le budget de cette opération est de 16435,20€.

Des subventions peuvent être sollicitées auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne et du Conseil départemental du Finistère qui, pour chacun, peuvent intervenir à hauteur de 25 % du montant HT des travaux.

La Région Bretagne pourrait compléter ce dispositif, en fonction des critères d'éligibilité qui seront mis en place en 2018. Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 23 du budget.

A reçu un avis favorable en Commission Finances Personnel du 25/01/2018

A reçu un avis favorable en Commission Culture Sport Relations Extérieures du 22/01/2018

Décision du Conseil municipal : Délibération approuvée par 30 voix et 2 abstentions

PROJET DE CONSERVATION DE LA BRIQUETERIE - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de la conservation et de la valorisation de l'ancien site industriel de la briqueterie, il est proposé au Conseil municipal de solliciter des financements auprès de différents partenaires.

La briqueterie de Landerneau est un site majeur du patrimoine industriel, qui a été mis au jour il y a deux ans. Ce site est connu depuis le Moyen Age pour son activité économique qui débute dès cette période par l'installation de moulins au bord de la rivière. Puis c'est la Société linière qui

créée une usine de fabrication de toiles de lin (1845-1891) qui favorisera l'essor de Landerneau à cette période. Enfin, la Grande Briqueterie prendra la suite en développant le site pour sa production de briques jusqu'en 1968. Une étude sur la conservation et la valorisation de ce patrimoine industriel a été commandée au cabinet Calc qui a confirmé l'intérêt du lieu.

Afin de protéger ce site et favoriser sa valorisation, il convient de lancer un programme de travaux. La première tranche qui interviendra en 2018 et 2019 est estimée à 360 000 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les demandes de subvention qui seront déposées auprès des financeurs potentiels.

En réponse à une interrogation de Typhaine Leteuré, Monsieur le Maire rappelle la nature des travaux envisagés, qui viseront tout d'abord à la préservation du site puis dans un second temps à sa valorisation. Il confirme que ce site sera bien entendu accessible à chacun, entre autres via le sentier de randonnée communautaire, qui sera réalisé une fois les questions d'assise foncière réglées.

A reçu un avis favorable en Commission Finances Personnel du 25/01/2018

A reçu un avis favorable en Commission Culture Sport Relations Extérieures du 22/01/2018

Décision du Conseil municipal : Délibération approuvée à l'unanimité.

PORTAIL DOCUMENTAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de l'informatisation du service des Archives, un deuxième volet du projet comprenait la mise en place d'un portail web donnant accès aux archives numérisées de la Ville. Il est proposé au conseil municipal de solliciter le conseil départemental et le conseil régional pour soutenir ce projet. Dans le cadre de l'informatisation du service d'archives, un portail web a été choisi pour permettre à l'ensemble de nos concitoyens d'accéder à une partie des archives municipales ayant fait l'objet d'une numérisation. Cette installation répond à une demande très large du public qui souhaite consulter depuis son domicile.

Le coût de cette opération est fixé à 29 000 € HT, les crédits sont prévus au chapitre 323-20

A reçu un avis favorable en Commission Finances Personnel du 25/01/2018

A reçu un avis favorable en Commission Culture Sport Relations Extérieures du 22/01/2018

Décision du Conseil municipal : Délibération approuvée à l'unanimité.

MANOIR DE KERANDEN - CRÉATION D'UN ESPACE DE CO-WORKING ET D'ACCUEIL DE START-UP - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Un projet économique est à l'étude autour du manoir de Keranden, en partenariat avec la CCPLD et The Corner qui dispose déjà d'un espace dédié au co-working, à la formation et à l'accueil de start-up à Brest. La ville portera les travaux d'aménagement. Il est proposé de solliciter les subventions auprès des partenaires publics potentiels. Une somme de 230 000€ est inscrite en PPI (115 000€ en 2018 – 115 000€ en 2019) et l'option privilégiée est celle de la création d'un espace de coworking.

Lors des visites à Keranden, les 8 décembre 2017 et 9 janvier 2018, en présence des fondateurs de The Corner, les axes de travail suivants ont été évoqués :

1- Lancer les études et devis pour une rénovation du bâtiment : remplacement de l'ascenseur ; reprise des sols (enlèvement du PVC et ponçage des parquets) ; réfection des réseaux électriques et luminaires ; réfection des sanitaires pour l'accessibilité ; travaux de décoration ; élaboration d'une salle « cuisine/restauration » , lieu de convivialité du coworking ; des travaux de cloisonnement sont à prévoir au premier étage ; les cloisonnements du second étage seront entièrement repris.

2 - Les travaux seront réalisés en concertation avec les futurs occupants et en corrélation avec le service développement économique de la CCPLD.

3 - La mise à disposition est souhaitée en septembre 2018.

Afin de financer ces travaux, il est proposé au Conseil Municipal de déposer des demandes de subvention :

- au département au titre du Contrat de Territoire
- à la Région au titre du Contrat de Partenariat
- à l'État au titre du FSIL
- à l'Europe au titre du programme Leader

A reçu un avis favorable en Commission Finances Personnel du 25/01/2018

Monsieur Jean Bernard Floch précise qu'un des objectifs de The Corner est de développer son concept au niveau national et plutôt dans des villes moyennes

Madame Alexandra Guilloré souligne pour sa part la qualité du projet présenté à la CCPLD (au titre de sa compétence économie), notamment par le côté ouverture et rencontres vers la population ; elle rappelle que de nombreux lycéens sont présents dans ce secteur et que des passerelles ne manqueront pas de se mettre rapidement en place.

Madame Typhaine Leteuré déclare :

« De quoi s'agit-il ? Il s'agit d'une structure privée. Lorsqu'on se rend sur leur site, on trouve surtout un verbiage jargonant « Disruption », digitalisation, « uberisation », ...

"Vous êtes une organisation, une entreprise, un groupe et vous savez que les incantations à base de buzzwords ne suffisent pas pour conduire le changement, que les vraies transitions ne s'opèrent que de l'intérieur... alors les formations Reset sont faites pour vous."

Pour nous convaincre totalement, on nous dit :

« Ne perdez plus de temps, c'est no bullshit : passez au niveau supérieur ».

Tout cela est un peu maigre... Même si les "co-founders" semblent des messieurs très sympathiques, on reste sur sa faim en terme de contenu.

J'espère que la municipalité a eu d'autres garanties que celles qu'offre le site où l'on ne trouve rien dans "Mindset" depuis 2016. J'aimerais un feed back upgradé et qu'on me garantisse que ce corner est bien un good corner, un bon coin, donc, si on me permet le jeu de mots.

De plus, il paraît hasardeux de prévoir une mise à disposition en septembre 2018 alors que l'appel d'offres de marchés n'a pas eu lieu.

Enfin, nous bradons notre patrimoine au privé alors que l'on aurait pu songer à une maison des associations au service de tous. »

En réponse Monsieur le Maire rappelle que la ville percevra un loyer en contrepartie de la mise à disposition du manoir et ajoute être aujourd'hui certain que le modèle économique présenté fonctionne, comme en témoignent les lieux déjà ouverts à Brest ou dans d'autres grandes villes (Bordeaux par exemple).

Il ajoute que le planning présenté est réaliste et rappelle que les associations landerneennes disposent de suffisamment de locaux, dont ceux rénovés du mille-clubs.

Madame Karine Cornily reconnaît que ce projet met en évidence la facilité de la Municipalité à saisir les opportunités mais elle se demande s'il n'aurait-il pas été judicieux de réfléchir au sort des associations avant.

Monsieur Jean-François Bodilis déclare pour sa part :

« Je ne pense pas que votre ambition est de rivaliser avec la Silicon Valley où est né le coworking dans les années 2000, mais comme de nombreuses communes françaises plus ou moins importantes vous succombez aussi aux sirènes de la nouvelle économie 3.0. Comment résister aux messages : « L'endroit où tout commence », « Avant d'accélérer, apprenez à conduire », « Exploiter la chaîne de valeur de l'innovation », « Transmission et massification de la culture entrepreneuriale », « Ce lieu n'est pas une simple maison, c'est votre maison » ? Il est encore tôt pour avoir un réel retour d'expérience sur ces nouveaux espaces de travail partagés en termes d'emplois pérennes, l'avenir nous le dira. Les principaux arguments présentés en faveur de ce projet sont un lieu atypique recherché par les cowerkers et des subventions espérées importantes. N'en doutez pas, ce lieu atypique aurait également fait le bonheur de nombreuses associations du pays de Landerneau à la recherche simplement d'un local et avec très probablement un montant de subventions tout aussi important. Je pense aux aides régionales sur les « Services collectifs essentiels » comme les locaux associatifs, sous réserve qu'ils soient bien sûr portés par une commune ».

En réponse aux nombreux points évoqués, Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes :

Compte tenu de sa nature, ce projet devrait être très bien accompagné par les financeurs sollicités.

Le Budget correspond en la remise en état du manoir, une somme étant également budgétée en 2019 pour les bâtiments annexes et les abords

Une convention tripartite sera signée entre la Ville, la Communauté (au titre de sa compétence économique) et les porteurs de projet.

Monsieur Jean-Bernard Floch précise que, dans le milieu des start-up, The Corner est unanimement reconnu pour son efficacité. Il se dit par ailleurs totalement convaincu par l'hébergement d'une telle structure à Landerneau, par ailleurs totalement en phase avec la stratégie de développement économique présentée récemment aux élus communautaires et à laquelle ces derniers ont largement adhéré.

Décision du Conseil municipal : Délibération approuvée par voix pour 28 voix pour et 4 abstentions

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2017 ET ORIENTATIONS DE POLITIQUE FONCIÈRE 2018

En application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la politique foncière menée par la Commune au vu du bilan 2017 de ses acquisitions et cessions immobilières et de celles de l'Établissement public foncier de Bretagne sous convention. A cette occasion, les orientations de la politique foncière sont présentées :

A – BILAN DE L'ANNEE 2017

Au budget principal, ce bilan fait état d'une surface de biens acquis de 19 144 m² pour une dépense de 251 996 €, et d'une surface de biens vendus de 3 661 m² pour une recette de 706 600 €.

L'acquisition principale est le terrain et des bâtiments de Don Bosco rue Saint-Ernel.

Les cessions intègrent celles annoncées dans les orientations retenues à la délibération du 27 janvier 2017, notamment le terrain de la Bascule, l'immeuble 2 rue des Ecoles, trois maisons rue Marcellin Berthelot, l'immeuble 30 quai de Léon.

Au budget annexe de division en lots à bâtir, rue Amiral Ronarc'h, le bilan fait état d'une surface de terrain vendu de 390 m² pour une recette de 40 000 € TTC.

Au titre de la convention avec l'Établissement public foncier (EPF) de Bretagne du 4 avril 2017, le bilan fait état d'une surface de biens acquis de 1 817 m² pour une dépense de 290 000 €.

En outre, des engagements juridiques ont été pris par le Conseil municipal en 2017 mais seront réalisés seulement en 2018 : cession de la maison du 485 rue de la Petite Palud à M. Menut (120 000 €), cession de deux garages à M. Le Vourc'h (8 850 €), cession de terrain à SOCASIM (25 000 €), cession de terrain à M. et Mme Gouez-Corvaisier (6 000 €), cession de terrain rue du Dr Pouliquen à Iris Promotion (7 260 €), soit en tout 167 110 €.

De même, les négociations menées en 2017 sur le terrain du Tourous ont abouti à l'offre de Nexity à 320 000 €.

Ce bilan annuel 2017 est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

B – ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE FONCIERE

1°) Politique foncière et requalifications urbaines

La Ville de Landerneau s'est engagée dans une volonté de réduction du phénomène d'étalement urbain. Un travail global a été lancé sur la définition d'un projet urbain donnant une vision d'ensemble. Ceci doit permettre d'éviter une urbanisation au coup par coup et de favoriser le renouvellement urbain.

Ce choix est conforme aux orientations de l'Agenda 21 adopté par la Ville le 1er juillet 2016.

La politique foncière vise à maîtriser l'urbanisation de demain. Elle s'inscrit dans le cadre du projet urbain décliné au Plan Local d'Urbanisme, dans la programmation pluriannuelle des investissements et dans le travail sur le renouvellement urbain mené actuellement.

Deux secteurs à enjeux importants ont été identifiés et ont fait l'objet d'études urbaines :

- le secteur de l'îlot Belhommet et du Voas Glaz,
- le secteur de la Gare et du Bois Noir.

La Ville s'est rapprochée de l'Établissement Public Foncier (EPF) de Bretagne afin de constituer les réserves foncières indispensables à la mise en œuvre des opérations de renouvellement urbain. Une première convention d'action foncière a été signée le 4 avril 2017 pour le secteur de l'îlot Belhommet, Voas Glaz.

2°) Politique foncière et orientations d'aménagements définies au PLU

Conformément aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU, la Ville peut être amenée à se porter acquéreur de propriétés pour lesquelles l'intérêt général est défini. Des opportunités s'offrent à la Ville au fil des ventes décidées par les propriétaires. Dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner (DIA), la Ville a un délai de 2 mois pour se porter acquéreur sur délégation ponctuelle de la Communauté de communes qui a la compétence PLU.

Avec l'avancement de l'élaboration du PLUi, si de nouvelles orientations se dessinent, notamment dans la définition des emplacements réservés, et si des projets sont suffisamment précis à ce stade, alors la Ville pourrait être amenée à proposer de nouvelles acquisitions. Les besoins pourraient se préciser par exemple en matière de stationnement (implantation de nouveau parking...) et de cheminements doux.

3°) Une action foncière coordonnée avec la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas sur le secteur de Kergonidec

La Ville et la Communauté de Communes, compétente pour la réalisation des zones économiques, sont engagées sur une réalisation concertée de l'opération d'aménagement du secteur de Kergonidec en plusieurs phases avec :

- à l'ouest, la mise en place d'une convention de mandat en 2014, avec avenant en 2015 : aménagement de la jonction entre le sud et le nord réalisée en 2016, commercialisation en cours en 2017-2018 ;
- au nord-est, un accompagnement sur l'opération de Kergonidec Est : aménagement réalisé en 2017, construction de clinique en cours, un lot restant à vendre.

4°) Compétences de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas en matière de réserves foncières

Dans le cadre de sa compétence d'aménagement de l'espace, la Communauté de Communes a le pouvoir de constituer des réserves foncières. Les interventions foncières de la Ville s'articulent avec ce transfert sectoriel de compétence.

Ainsi, la Communauté de Communes a engagé depuis 2012 des négociations sur les terrains économiques qui se libèrent sur la zone du Bois Noir à l'ouest du pont de l'Europe, en concertation avec la Ville.

5°) Travail concerté dans le cadre du projet stratégique de territoire de la Communauté de Communes et de l'élaboration du PLUi en lien avec le SCoT du Pôle métropolitain de Brest

La Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas a approuvé par délibération communautaire du 26 juin 2015 son Programme Local de l'Habitat 2015-2020. Elle a adopté par délibération du 8 février 2017 les orientations stratégiques de son projet de territoire.

Dans un nouveau contexte de responsabilité locale, de transfert de compétences et de mutualisations, le Pays de Brest définit de nouvelles orientations au SCoT en révision. L'élaboration du PLUi s'est poursuivi en 2017 par le débat sur les orientations du PADD et les travaux de territorialisation de celles-ci sur les trois axes habitat, économie et équipement. Tout ceci constitue des outils importants pour l'élaboration de politique foncière opérationnelle.

C – ORIENTATIONS POUR L'ANNEE 2018

Dans un contexte de contraintes financières fortes, trois orientations ont été définies en 2017 :

- Optimiser l'occupation de nos biens (des locaux neufs sont bâtis, mieux adaptés aux usages, pour partie en remplacement de biens existants) ;
- Se séparer des biens les plus énergivores, ou les moins accessibles à tout type de public ;

- Rechercher de nouvelles recettes pour améliorer et mettre aux normes actuelles les bâtiments qui ont vocation à demeurer municipaux (accessibilité, isolation...).

Pour maîtriser durablement nos charges de fonctionnement, l'objectif est de concentrer nos efforts sur un parc bâti rationalisé.

Pour la poursuite de la politique de valorisation patrimoniale de la Ville, une liste de biens est proposée au Conseil municipal, outre les projets déjà délibérés en Conseil à mener à leur terme :

I – Bâtiments disponibles à la cession ou pour lesquelles une réflexion est à mener

- Maison Duthoya : estimée à 145 000 €,
- Maison de la Sirène : estimée à 120 000 €

II – Terrains disponibles à la cession

- Terrain du Tourous : estimé à 320 000 €
- Roudous (la Ville a donc engagé un appel à projet «Promoteur-Architecte-Investisseur» en vue de conclure un contrat de vente avec charges) : estimé à 150 000 €
- Terrain public communal, après déclassement à côté des anciens établissements « Electronique du Ponant » : estimé à 150 000 €
- Terrain et petite maison, 7 boulevard d'Estienne d'Orves : 50 000 €

Les engagements de cessions pris en 2017 et à réaliser en 2018 sont de 167 110 € arrondis à 167 000 €.

Total des cessions possibles (bâtiments + terrains) : 1 102 000 €.

III – Acquisitions de propriétés bâties

Il n'est pas prévu d'acquisition de propriétés bâties.

IV – Acquisition de propriétés non bâties

- Terrain Le Bihan, Traon Elorn (chemin piéton communautaire) : 42 000 € (20 000 € en 2018 et 22 000 € en 2019),
 - Terrains appartenant aux autorités ferroviaires aux abords de la gare ou du chemin de fer, conformément aux emplacements réservés inscrits au PLU : 20 000 €
 - Terrain pour élargissement de la rue de la Liberté : 10 000 €
- Total des acquisitions possibles (bâtiments + terrains) : 72 000 € (inscrits en Programmation Pluriannuelle des Investissements sur 2018-2019).

V – Accompagner les projets portés par les lotisseurs privés

Conformément aux délibérations de 2016, il est prévu les moyens financiers correspondant à la création d'un lotissement au lieu-dit « Kernevez » pour réalisation sur 2017-2018 avec :

- en dépenses, l'intégralité des dépenses de travaux de voirie et réseaux à réaliser sur le domaine public : 299 200 €
- en financement de l'opération,
 - 89 100 € à la charge définitive de la Ville
 - 210 100 € récupérables auprès de l'aménageur actuel et des aménageurs futurs, la SARL Les Vallées participant pour 77 125,82 € au titre du Projet Urbain Partenarial (PUP) et la différence étant préfinancée par la Ville.

VI – Incitation à la rénovation de logements anciens

Après un premier inventaire réalisé en 2016 et poursuivi en 2017, portant sur le logement vacant, la Ville a fait un travail d'analyse des aides aux travaux existantes afin d'en informer les propriétaires et de les inciter à valoriser leur patrimoine via la location ou la vente. L'objectif est de

diminuer le taux de vacance. Ce travail va se poursuivre en 2018 vers les propriétaires par des actions de communication et sensibilisation.

Un accompagnement et des aides financières sont apportées par la Communauté de Communes et l'État (ANAH) dans le cadre du Programme Local de L'Habitat.

Monsieur Henri Morvan rappelle que son groupe avait voté contre la vente de la salle municipale et qu'il n'est pas favorable à la conservation par la ville de tout son patrimoine mais seulement de celui utile pour la collectivité.

Revenant sur la cession de la salle municipale, il estime qu'avant la mise en vente il fallait réunir l'ensemble des associations et élaborer un projet associatif pour la ville un peu comme cela avait été fait pour le sport.

En ce qui concerne les orientations de politique foncière, il estime qu'elles manquent d'ambition concernant notamment les terrains en périphérie des quartiers actuels: beaucoup d'entre eux restant agricoles ; il faudrait donc mettre en oeuvre les outils permettant le développement de l'agriculture biologique.

En réponse à une interrogation de M. Morvan, Monsieur le Maire précise que la Ville est attentive à la question de la maîtrise foncière, soit directement soit par le biais de l'EPF, par exemple.

A reçu un avis favorable en Commission Finances Personnel du 25/01/2018

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Développement du 24/01/2018

Décision du Conseil municipal : Délibération approuvée par 30 voix et 2 abstentions

CESSION À M GUILLOU ET MME LE ROUZIC, 4 RUE JULES VERNE

Il est proposé au Conseil municipal de décider le déclassement du domaine public communal et la cession à M. Guillou et Mme Le Rouzic d'une portion de terrain d'environ 14 m² au 4 rue Jules Verne à 1 700 € net vendeur, les frais de reconstruction de murets, de division et d'acte étant à leur charge. M. Guillou et Mme Le Rouzic demandent à acquérir une portion de terrain communal dans l'alignement de la façade arrière de leur maison située 6 rue Jules Verne, afin d'avoir une limite rectiligne sur ce côté nord. Ceci leur permettrait de réaliser une réhabilitation de la maison avec construction d'une extension conforme à la réglementation d'urbanisme. L'habitation restera desservie par l'accès actuel au sud.

La Ville leur vendrait une surface d'environ 14 m² avant arpentage, à détacher de la parcelle cadastrée section AK n° 807, située 4 rue Jules Verne.

Il s'agit d'un espace bitumé ouvert au stationnement public libre (non affecté), partiellement délimité par des murets en pierre. Avant d'être vendu, il doit être déclassé du domaine public. Une offre de prix a été faite à 1 700 € net vendeur, la reconstruction des murets étant à leur charge, ainsi que les frais de géomètre et d'acte.

Les demandeurs ont donné leur accord par courriel du 11 décembre 2017 et désigné Maître Lemoine à Daoulas pour la rédaction de l'acte.

Au vu l'avis du Domaine en date du 8 décembre 2017 à 1 700 € et est proposé au Conseil Municipal :

- de décider le déclassement du domaine public communal d'une portion de 14 m² au 4 rue Jules Verne,
- de décider sa vente à M. Guillou et Mme Le Rouzic aux conditions ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document y afférant.

A reçu un avis favorable en Commission Finances Personnel du 25/01/2018
A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Développement du 24/01/2018

Décision du Conseil municipal : Délibération approuvée par à l'unanimité

RÉGULARISATION FONCIÈRE AVEC M. THÉPAUT, RUE THÉODORE BOTREL

Dans le cadre d'une régularisation foncière après rectification de calcul de surfaces, il est proposé au Conseil municipal la cession de la parcelle cadastrée section AM n° 450 de 21 m² et l'acquisition de la parcelle n° 452 de 4 m², à M. Guy Thépaut, rue Théodore Botrel, les frais de géomètre et d'acte étant à la charge du demandeur. Dans le cadre de son projet de division foncière sur son bien, 15 rue Théodore Botrel, M. Guy Thépaut a constaté une erreur cadastrale par rapport au titre de propriété et au plan de bornage. Après vérification par géomètre, la situation est la suivante :

1/ Situation cadastrale initiale telle que figurant au titre de propriété : parcelle cadastrée section AM n° 372 de 1 049 m².

2/ Situation cadastrale nouvelle après division de la parcelle AM n° 372 et prise en compte du plan de bornage du permis de construire du 17 mars 2006 et de l'alignement du domaine public :

- + Parcelle section AM n° 453 de 313 m²,
- + Parcelle section AM n° 451 de 725 m²,
- + Parcelle section AM n° 450 de 21 m²,
- + Parcelle section AM n° 452 de 4 m².

soit une surface cadastrale totale de 1 063 m.

3/ Régularisations à réaliser :

- Parcelle AM n° 450 de 21 m² à intégrer à la propriété privée : cession par la Ville
- Parcelle AM n° 452 de 4 m² à intégrer au domaine public (trottoir) : acquisition par la Ville.

Après ces transferts, la surface du terrain privé sera de 1 063 m² moins 4 m², soit 1 059 m². La configuration de l'alignement physique demeure inchangé.

S'agissant d'une régularisation, aucun prix n'est demandé pour les transferts fonciers. Les frais de division et d'acte sont à la charge du demandeur.

Il est proposé au Conseil municipal de décider la régularisation foncière avec M. Thépaut aux conditions ci-dessus, et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document y afférant.

A reçu un avis favorable en Commission Finances Personnel du 25/01/2018
A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Développement du 24/01/2018

Décision du Conseil municipal : Délibération approuvée par à l'unanimité

SERVITUDE DE PASSAGE RUE JACQUES FRIMOT

Il est proposé d'autoriser sur une parcelle appartenant à la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas l'instauration d'une servitude de passage au profit du terrain communal d'assiette du bassin de rétention, rue Jacques Frimot.

Par délibération du 29 septembre 2017, la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas sollicite l'instauration d'une servitude de passage rue Jacques Frimot, sur sa parcelle cadastrée section BN n° 212, pour la partie sud qui lui restera après division et vente de la partie nord.

Cette servitude se fera au profit du terrain appartenant au domaine public communal, actuellement cadastré section BN n° 173 et constituant l'assiette d'un bassin de rétention d'eaux pluviales et d'un passage à l'ouest du lotissement riverain.

En contrepartie de cette servitude qui lui profite, la Ville aura à sa charge l'entretien permanent (fauchage, élagage...) de la parcelle restant à la Communauté de communes.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'instauration de la servitude de passage aux conditions définies ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document y afférant.

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Développement du 24/01/2018

Décision du Conseil municipal : Délibération approuvée par à l'unanimité

CONVENTIONS DE REMBOURSEMENT DE PARTICIPATION DE VOIRIE ET RÉSEAUX ROUTE DE PENGUELEN

Il est proposé au conseil municipal de décider la conclusion de conventions transactionnelles pour le remboursement de participation pour voirie et réseaux au bénéfice des propriétaires et constructeurs, pour le montant qui excède la charge réelle au vu du bilan d'opération. Le total à rembourser s'établit à 113 566,60 €. Par délibération du Conseil du 2 juillet 2010, il a été instauré une participation pour voirie et réseaux (PVR) route de Penguelen pour permettre les aménagements publics nécessaires à la constructibilité d'un terrain appartenant à Mme Eliane Le Guen par division en dix lots, sans équipement commun propre à l'opération et sans permis d'aménager.

Pour sept lots, la Ville et Mme Le Guen ont conclu le 11 mai 2012 une convention par laquelle la propriétaire versait par anticipation la participation financière. Cinq de ces lots sont construits et deux restent à vendre.

Les trois autres lots, restés en dehors de la convention de préfinancement, ont été vendus. Deux acquéreurs ont obtenu un permis de construire en 2012 et ont versé la participation directement à la Ville. Le troisième acquéreur n'a pas encore demandé de permis de construire et ne paiera la participation qu'à la délivrance de celui-ci.

Le programme des travaux d'aménagement a été achevé par la Ville et les dépenses ont été clôturées au 30 septembre 2017.

Le montant des dépenses réelles s'élève à 179 376,28 € TTC pour un prévisionnel de 277 586 €, soit 98 209,72 € de moins que prévu (valeur 2010) :

- l'assainissement est à 22 242,09 € au lieu de 93 236 €, la station de relevage programmée n'ayant pas été nécessaire en phase travaux,

- les divers postes de voirie se répartissent une réduction de coût de moindre importance.

Les constructeurs ont demandé à être remboursés de la part de participation excédant les montants de dépenses prévues. Réglementairement, la commune ne peut pas recevoir des recettes de PVR excédant ses charges réelles et doit donc rembourser les demandeurs.

Les conditions de remboursement seront arrêtées par voie de conventions transactionnelles clôturant chaque dossier avec le constructeur concerné, celui-ci renonçant à tout recours ultérieur. Pour les cas où le préfinancement est intervenu par Mme Le Guen, celle-ci ou le représentant légal pour ses biens sera appelé à la convention autorisant le remboursement direct au constructeur, payeur final de la participation.

Dans ce cadre, les indexations ayant été appliquées conformément à la délibération de 2010 pour la période entre l'instauration de la PVR et les actes générateurs du versement (convention de préfinancement ou permis de construire, selon le cas), les remboursements à intervenir par conventions transactionnelles sont les suivants :

1/ Par conventions tripartite où intervient Eliane Le Guen :

- M. Morel et Mme Biannic : 2 585,43 €,
- M. et Mme André : 6 004,73 €,
- M. Malcoste : 18 806,59 €,
- Mme Favé et M. Texier : 16 524,55 €,
- M. et Mme Albertella : 19 340,68 €.

2/ Par conventions bipartites :

- Eliane Le Guen pour les deux lots restant à vendre : 5 911,49 €
- M. et Mme Ollivier : 23 905,40 €,
- M. et Mme Guiziou : 20 487,73 €.

Ainsi, le montant total à rembourser s'établit à 113 566,60 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider la conclusion de conventions transactionnelles avec les propriétaires ou constructeurs ayant payé directement ou indirectement la Participation pour Voirie et Réseaux, aux conditions ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances Personnel du 25/01/2018

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Développement du 24/01/2018

Décision du Conseil municipal : Délibération approuvée par à l'unanimité

AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE DE LA ROUTE DE PENCRAN - DEMANDE DE SUBVENTION

L'aménagement de la voirie de la route de Pencran est inscrit en 2018 à la Programmation Pluriannuelle des Investissements. Il est proposé de solliciter l'aide de financeurs. L'aménagement de la voirie de la route de Pencran est inscrit en 2018 à la Programmation Pluriannuelle des Investissements.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 125 000,00 €HT.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter tous les financements possibles auprès notamment du Département au titre du contrat de Territoire, et de la Région au titre du contrat de Partenariat, ainsi que de l'Etat.

A reçu un avis favorable en Commission Finances Personnel du 25/01/2018

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Développement du 24/01/2018

Décision du Conseil municipal : Délibération approuvée par à l'unanimité

AMÉNAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE RUE CLAUDE BERNARD - DEMANDE DE SUBVENTION

L'aménagement d'une liaison douce rue Claude Bernard est inscrit en 2018 à la Programmation Pluriannuelle des Investissements. Il est proposé de solliciter l'aide de financeurs. L'aménagement

d'une liaison douce rue Claude Bernard est inscrit en 2018 à la Programmation Pluriannuelle des Investissements. Le coût prévisionnel de l'opération est de 66 665 €HT.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le programme des travaux et de solliciter l'aide des financeurs potentiels, à savoir le Conseil Départemental au titre du Contrat de Territoire et le Conseil Régional au titre du contrat de Partenariat.

A reçu un avis favorable en Commission Finances Personnel du 25/01/2018

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Développement du 24/01/2018

Décision du Conseil municipal : Délibération approuvée par à l'unanimité

AMÉNAGEMENT DE LA ZONE PARTAGÉE RUE DES BOUCHERIES - DEMANDE DE SUBVENTION

L'aménagement de la zone partagée rue des Boucheries est inscrit en 2018 à la Programmation Pluriannuelle des Investissements. Il est proposé de solliciter l'aide des financeurs potentiels.

Les travaux projetés correspondent à l'enfouissement des réseaux aériens et aux aménagements de surface dans le cadre des voies classées en espaces partagés.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 150 000 €HT.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le programme des travaux et de solliciter l'aide des financeurs potentiels, à savoir le Conseil Départemental au titre du Contrat de Territoire et le Conseil Régional au titre du Contrat de Partenariat

A reçu un avis favorable en Commission Finances Personnel du 25/01/2018

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Développement du 24/01/2018

Décision du Conseil municipal : Délibération approuvée par à l'unanimité

AMÉNAGEMENT DU JARDIN DES BÉNÉDICTINES - DEMANDE DE SUBVENTION

L'aménagement du Jardin des Bénédictines est inscrit en 2018 dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle des Investissements.

Description du projet :

Le projet s'étend sur 17 600 m² sur la rive gauche de l'Elorn dans la plaine dite de « Saint Ernel ». Le projet préserve le caractère historique dans toutes ses dimensions (production potagère et fruitière, ornement végétal, lieu spirituel) tout en répondant aux besoins actuels de la population (agrément, loisirs, méditation, ...).

La reconquête du jardin avant son ouverture au public nécessite un accompagnement en ingénierie sur divers aspects :

- Paysage (défrichage et mise ne sécurité en conservant les témoignages du passé, aménagement paysager selon l'engagement zéro-phyto, implication citoyenne à toutes les étapes du projet et de la mise en oeuvre)
- Aménagement extérieur (réalisation de voies douces de déplacement au sein du jardin vers les quartiers riverains et vers les équipements sportifs de la plaine de Saint-Ernel).
- Infrastructure (mise en valeur et restauration respectueuse des murs de clôtures en moellons du jardin). La réhabilitation du patrimoine bâti : lavoirs, cressonnière, chapelles, grotte, chemin de croix... suivra.

Phasage et budget prévisionnels

Phase de l'action	Contenu de la phase	Date de démarrage envisagée	Dépenses évaluées (montant en € HT)
Phase 1	Achat et sécurisation du site (abattage, défrichage, ouverture mur)	2017	260 120
Phase 2	Aménagements des allées, plantations	2018	50 000
Phase 3	Réfection des murs de clôture	2019	50 000
Phase 4	Réfection des murs de clôture	2020	50 000

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter le concours du Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire.

A reçu un avis favorable en Commission Finances Personnel du 25/01/2018

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Développement du 24/01/2018

Décision du Conseil municipal : Délibération approuvée par à l'unanimité

CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE MOBILE SUR L'ELORN - DEMANDE DE SUBVENTIONS

La construction d'une passerelle mobile sur l'Elorn est inscrite à la Programmation Pluriannuelle des Investissements 2018 - 2022. Le conseil municipal est invité à solliciter l'aide de financeurs. La construction d'une passerelle mobile sur l'Elorn est inscrite à la Programmation Pluriannuelle des Investissements 2018 - 2022.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 375 000 €HT comprenant 41 665 €HT d'études et 333 335 €HT de travaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter tous les financements possibles, notamment auprès du Département au titre du contrat de Territoire, de la Région au titre du contrat de Partenariat, de l'État, de l'Europe au titre du programme Leader.

A reçu un avis favorable en Commission Finances Personnel du 25/01/2018

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Développement du 24/01/2018

Décision du Conseil municipal : Délibération approuvée par à l'unanimité

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ET D'ÉQUIPEMENT DU FINISTÈRE

Les modifications proposées par le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère entendent préciser et compléter les statuts actuels. Les statuts actuels ont été approuvés par délibération du comité syndical en date du 17 juillet 2014.

Les modifications proposées, après validation au cours de la réunion de bureau du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère en date du 30 juin 2017, entendent préciser et compléter les statuts actuels.

Elles doivent également permettre aux EPCI à fiscalité propre d'adhérer à une ou plusieurs compétences optionnelles et prévoient donc un nouveau mode de représentativité.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- Le SDEF exerce, en lieu et place des communes et EPCI membres la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public et d'électricité, Il exerce également, en lieu et place des EPCI qui en font la demande, une ou plusieurs compétences optionnelles ou autres activités.
- Le SDEF exerce en lieu et place des collectivités membres la compétence optionnelle relative aux réseaux de chaleur et/ou de froid.
- En complément des véhicules électriques le SDEF peut également intervenir dans l'élaboration d'un schéma départemental d'implantation des bornes de recharge pour les véhicules hybrides rechargeables.
- Le SDEF peut mettre en œuvre un service de flexibilité local sur des portions du réseau de distribution d'électricité en vue d'optimiser localement la gestion des flux d'électricité.
- Le SDEF assure et contribue a des projet de déploiement de réseaux électriques intelligents.
- Le SDEF participe a des projets au titre de l'autoconsommation.
- Le SDEF peut également constituer des sociétés d'économie mixtes.
- Le SDEF peut intervenir et participer, a la demande d'un ou plusieurs EPCI a fiscalité propre, a l'élaboration ou a la révision des plans climat-air-énergie territoriaux.
- Le SDEF peut participer et intervenir dans l'élaboration d'un schéma départemental d'implantation de station GNV (gaz naturel pour véhicules) et/ou hydrogène.
- Le SDEF peut participer a la promotion et au développement des usages numériques par une gestion intelligente de l'énergie.
- Le SDEF peut réaliser toutes les études générales ou spécifiques corrélatives aux systèmes communicants.
- Le SDEF peut assister les communes dans la mise en œuvre d'un système de vidéo-protection.
- Le SDEF peut intervenir dans le domaine du solaire thermique. D'une manière générale le SDEF peut intervenir dans toute activité lié a la transition énergétique.
- Concernant le fonctionnement, chaque EPCI ayant adhéré a une ou plusieurs compétences optionnelles désigne un représentant titulaire appelé a siéger au collège des EPCI. Les délégués des EPCI pourront voter sur la totalité des affaires sauf sur la mise en œuvre de la compétence d'autorité concédante d'électricité et de gaz.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), les collectivités membres du SDEF disposent de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées. Il est proposé d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère.

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Développement du 24/01/2018

Décision du Conseil municipal : Délibération approuvée par à l'unanimité
